

**La qualité, ça compte**  
ADMISSIBILITÉ AU  
FINANCEMENT

POUR LES CENTRES  
AGRÉÉS DE GARDE  
D'ENFANTS

JANVIER • 2018

La qualité, ça compte

Admissibilité au financement pour les centres agréés de garde d'enfants

Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance

Préparé par Kathleen Flanagan and Associates

Janvier 2018

ISBN 978-1-55457-812-2

# Table des matières

<b>En quoi consiste le programme <i>La qualité, ça compte</i> .....</b>	<b>2</b>
<b>Comment mon centre sera-t-il évalué? .....</b>	<b>3</b>
Notes pour l'observation et la reddition de comptes .....	4
<b>Comment attribuera-t-on une note à mon centre? .....</b>	<b>5</b>
Système de notation du programme <i>La qualité, ça compte</i> .....	5
Qualité du programme .....	7
<b>Qu'arrive-t-il en cas d'annulation du financement du centre? .....</b>	<b>8</b>
<b>Puis-je faire une nouvelle demande si mon financement est annulé? .....</b>	<b>8</b>

# En quoi consiste le programme *La qualité, ça compte*?

*La qualité, ça compte* est une initiative menée à la grandeur de la province dans le but d'améliorer et d'évaluer la qualité dans les centres agréés de garde d'enfants. Elle repose sur des données probantes internationales concernant l'importance de la qualité des soins et de l'éducation à la petite enfance. Elle repose aussi sur le concept de l'amélioration continue de la qualité (ACQ). Selon ce concept, les améliorations de la qualité se font avec le temps au moyen d'un processus de mobilisation réfléchi et significatif auquel participent les titulaires de permis, la direction des centres, les éducatrices de la petite enfance, les familles et d'autres parties prenantes clés, au besoin.

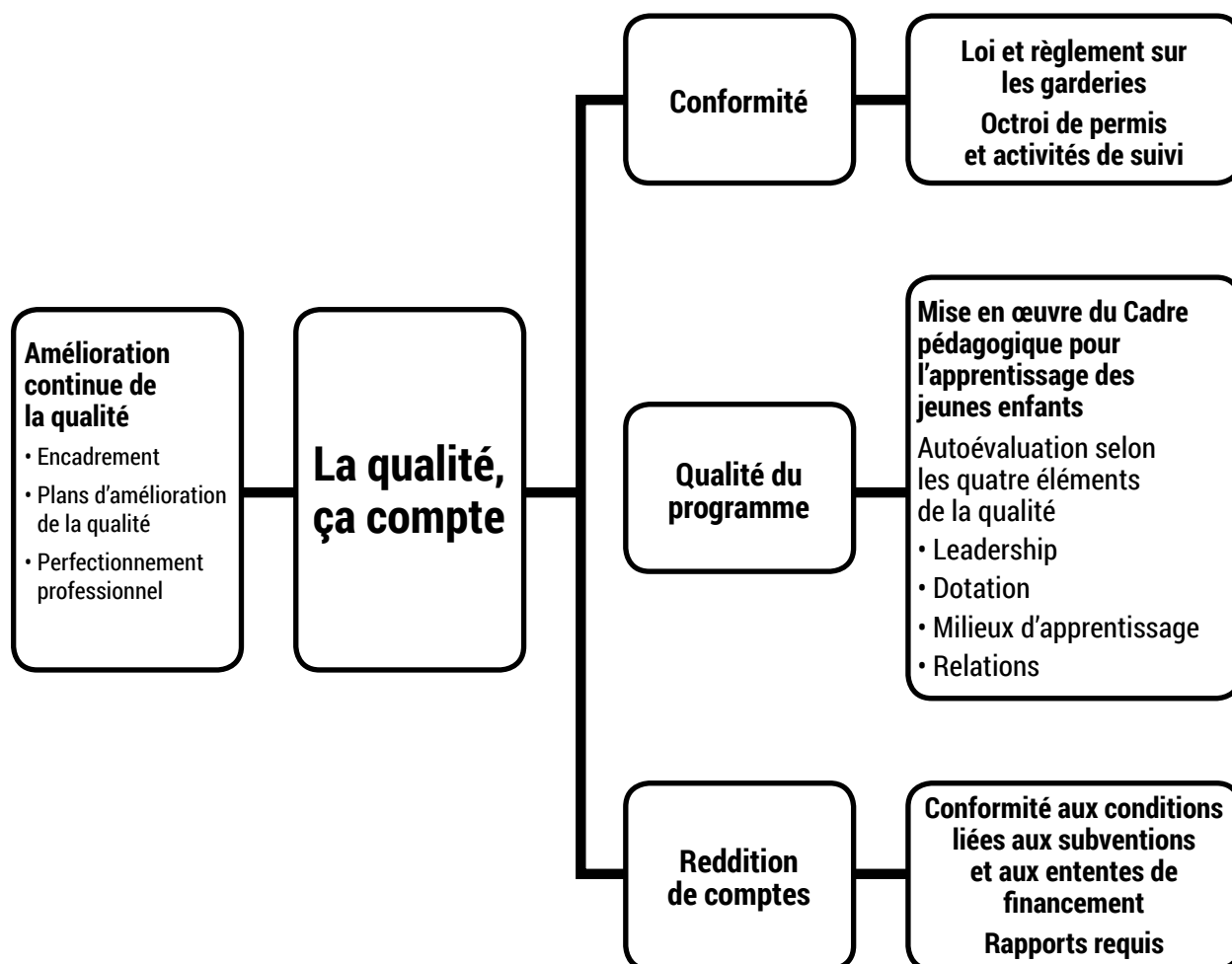
Avec le temps, le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (MEDPE) utilisera la participation au programme *La qualité, ça compte* pour s'assurer que l'admissibilité au financement provincial soit directement liée à l'amélioration de la qualité pour les centres agréés de garde d'enfants.

Tous les centres agréés de garde d'enfants qui reçoivent du financement provincial doivent participer au programme *La qualité, ça compte*. La participation est volontaire pour les centres qui ne reçoivent pas de financement provincial.

Un centre agréé de garde d'enfants qui ne participe pas au programme *La qualité, ça compte* doit quand même répondre à toutes les exigences de la loi sur les garderies (*Day Care Act*) et des règlements sur les garderies (*Day Care Regulations*) de la Nouvelle-Écosse.

Le programme *La qualité, ça compte* évalue la capacité d'un centre à atteindre des objectifs précis relativement aux composantes suivantes.

- **Observation** des dispositions de la loi sur les garderies (*Day Care Act*), des règlements sur les garderies (*Day Care Regulations*), des politiques et des normes de la Nouvelle-Écosse.
- **Reddition de comptes** relativement au financement provincial, dont le respect des conditions de l'entente de financement. Le centre de garde d'enfants doit respecter les documents portant sur les conditions se rattachant à chacune des subventions reçues. De plus, il doit se conformer aux exigences en matière de communication de l'information financière et de vérification établies par le MEDPE.
- La **qualité du programme** qui comprend :
  - la mise en œuvre du Cadre pédagogique pour l'apprentissage des jeunes enfants;
  - un engagement à renforcer la qualité au moyen d'un processus d'amélioration continue de la qualité (ACQ). Ce processus exige la participation à une autoévaluation servant à déterminer les objectifs d'amélioration de la qualité liés à quatre éléments clés :
    - le **leadership** (au niveau professionnel, pédagogique et administratif),
    - la **dotation** (les compétences du personnel, le perfectionnement professionnel, les ressources humaines et les salaires),
    - les **milieux d'apprentissage** (de haute qualité et inclusifs),
    - les **relations** (interactions et partenariats avec les enfants, les familles, les parents, le personnel, les autres professionnels et la communauté).

**FIGURE 1 – LA QUALITÉ, ÇA COMPTE**

## Comment mon centre sera-t-il évalué?

Comme *La qualité, ça compte* est un nouveau programme pour le MEDPE, l'année financière 2018–2019 visera surtout à fournir aux titulaires de permis des occasions de se familiariser avec le programme et d'effectuer l'autoévaluation de la qualité qui s'y rattache.

À partir de 2019–2020, les centres obtiendront, dans le cadre du processus d'évaluation de l'admissibilité aux subventions, une note qui reflétera le rendement dans les composantes de l'observation et de la reddition de comptes du programme *La qualité, ça compte*. De plus, les centres devront présenter un plan d'amélioration de la qualité (PAQ) indiquant leurs objectifs en matière d'amélioration de la qualité, de même que le calendrier et les mesures à prendre pour atteindre ces objectifs. Les centres évalueront dans quelle mesure ils atteignent leurs objectifs d'amélioration au moyen d'un processus d'amélioration continue de la qualité (ACQ).

# Notes pour l'observation et la reddition de comptes

**Observation** – Les antécédents du centre en matière d'octroi de permis de l'année financière précédente seront examinés, dont les résultats des inspections et les infractions consignées, les incidents graves et les plaintes bien fondées.

Voici les indicateurs qui seront utilisés pour déterminer la réussite en matière d'observation.

- ✓ Le titulaire de permis n'a pas reçu de statut de non-observation chronique.
- ✓ Le permis du titulaire n'a pas été annulé ou suspendu en raison de la violation d'une disposition de la loi ou des règlements ou en raison de la non-observation des conditions se rattachant au permis.

**Reddition de comptes** – On examinera l'information portant sur le respect par le centre des conditions de financement au cours de l'année précédente, de même que ses antécédents en matière de reddition de comptes, y compris les demandes de financement et la présentation des rapports annuels et trimestriels. Les questions opérationnelles et la communication de l'information financière seront aussi évaluées.

Voici les indicateurs qui seront utilisés pour déterminer la réussite au chapitre de la reddition de comptes.

## *Processus de demande et exigences en matière de rapports*

- ✓ Le titulaire de permis a présenté les demandes et la documentation requise pour le financement en respectant les échéances établies.
- ✓ Le titulaire de permis a présenté des rapports de dotation précis et des évaluations annuelles accompagnés des documents pertinents requis en respectant les échéances établies.

## *Conditions liées aux subventions et à l'entente de financement*

- ✓ Le titulaire de permis a respecté les conditions pour les fonds de toutes les subventions provinciales.
  - Le plancher salarial a été respecté pour tout le personnel formé requis pour atteindre le ratio.
  - Le centre a participé au programme *La qualité, ça compte* et au processus d'amélioration continue de la qualité.
  - Les exigences relatives aux montants maximums imposés aux parents ont été respectées.
  - Le MEDPE n'a pas reçu d'ordonnance de saisie de l'Agence du revenu du Canada (ARC) relativement au centre.

## *Opérations du centre de garde d'enfants*

- ✓ Le titulaire de permis a mis en place une structure de gestion budgétaire efficace (p. ex., les rôles et responsabilités de la direction du centre, du titulaire de permis, des membres du conseil, etc. sont clairement établis).
- ✓ Le titulaire de permis a participé à des vérifications au hasard et régulières en vertu des directives du MEDPE.
- ✓ Le titulaire de permis a signé une entente de subvention et satisfait aux demandes des familles qui reçoivent des subventions.
- ✓ Le titulaire de permis a maintenu un statut actif au Registre des sociétés de capitaux et fournit au MEDPE des organigrammes et coordonnées à jour.

**Qualité du programme** – Le centre a réussi à mettre en œuvre le Cadre pédagogique pour l'apprentissage des jeunes enfants et a travaillé à l'atteinte des objectifs d'amélioration de la qualité établis en fonction des résultats de l'autoévaluation et consignés dans le PAQ.

Dans le cadre du processus de demande de subvention de 2019–2020, les centres devront présenter leur PAQ. Pour les années qui suivront, les centres devront fournir des preuves de la réussite de la mise en œuvre du PAQ. Au moins tous les trois ans, les centres devront effectuer l'autoévaluation de la qualité du programme, réviser leur PAQ ou le mettre à jour.

Les indicateurs suivants seront utilisés pour déterminer l'engagement du centre envers l'ACQ.

- ✓ Le titulaire de permis offre du soutien au personnel en vue de sa participation à de la formation et à du perfectionnement professionnel liés au Cadre pédagogique pour l'apprentissage des jeunes enfants.
- ✓ Le titulaire de permis effectue l'autoévaluation de la qualité du programme et met au point un PAQ.
- ✓ Le titulaire de permis met en œuvre le PAQ et fait preuve d'un engagement envers le processus d'ACQ.

## Comment attribuera-t-on une note à mon centre?

### Système de notation du programme *La qualité, ça compte*

Une note sera attribuée annuellement aux composantes de l'observation et de la reddition de comptes à compter de 2019–2020. Les notes sont les suivantes.

**R2** – Le titulaire de permis a atteint tous les indicateurs se rattachant à l'observation et à la reddition de compte.

**R1** – Le titulaire de permis a atteint tous les indicateurs se rattachant à une des composantes.

**R0** – Pour les deux composantes, le titulaire de permis n'a pas atteint tous les indicateurs.

**R2** – Quand une note R2 est attribuée, le titulaire de permis est admissible à une demande de financement intégral.

**R1** – Quand une note R1 est attribuée, le titulaire de permis est admissible à une demande de financement intégral seulement si un plan d'action traitant des déficiences a été mis au point.

Les mesures suivantes seront prises.

- La conseillère en développement de la petite enfance travaillera avec le titulaire de permis pour mettre au point un plan d'action. Le plan indiquera les mesures précises à prendre pour régler les problèmes expliquant la non-atteinte des indicateurs par le titulaire de permis.
- La conseillère en développement de la petite enfance organisera des visites de suivi auprès du titulaire de permis pour veiller à ce que le plan d'action soit mis en œuvre et à ce qu'il y ait des progrès.

Six mois après la communication de la note R1 au titulaire de permis, la conseillère en développement de la petite enfance lui rendra visite pour évaluer le progrès réalisé dans la mise en œuvre du plan d'action. Si au moment du contrôle de six mois, la conseillère en développement de la petite enfance juge que le titulaire du permis n'a pas adopté les mesures nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action, les mesures additionnelles suivantes seront prises.

- La conseillère en développement de la petite enfance passera en revue le plan d'action avec le titulaire de permis et déterminera d'autres façons possibles de résoudre les problèmes. La conseillère en développement de la petite enfance procédera à un suivi régulier auprès du titulaire de permis (aux deux semaines ou à un intervalle mutuellement convenu) pour vérifier les progrès réalisés par le titulaire de permis.
- Une équipe d'amélioration de la qualité, comptant des représentants de la Direction du développement de la petite enfance (DDPE) du MEDPE, sera formée pour aider le centre à régler les problèmes en cause.

Les titulaires de permis qui reçoivent une note R1 deux années de suite doivent immédiatement déterminer les mesures qu'ils prendront pour régler les problèmes. Un plan d'action doit indiquer les mesures à prendre, le calendrier et les indicateurs de réussite. La conseillère en développement de la petite enfance et l'équipe d'amélioration de la qualité travailleront avec le titulaire de permis pour veiller à ce que toutes les solutions possibles soient explorées et à ce que les ressources disponibles soient fournies au titulaire de permis.

Trois mois après la réception d'une deuxième note R1 consécutive par le titulaire de permis, la conseillère en développement de la petite enfance rendra visite au titulaire du permis pour évaluer les progrès réalisés relativement au plan d'action. Si la conseillère en développement de la petite enfance juge que le titulaire de permis n'a pas adopté les mesures nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action, les mesures suivantes seront prises.

- Le titulaire de permis sera informé par écrit de l'annulation de son financement en raison d'un rendement insatisfaisant dans le programme *La qualité, ça compte*. Il recevra un financement mensuel au cours des six mois suivant la date de communication de la note de façon à pouvoir se préparer à la fin du financement.
- Le titulaire de permis doit informer les familles et le personnel de l'annulation du financement.

**NOTA – Il est possible que le financement des centres qui reçoivent une note R1 deux années consécutives devienne mensuel. Ils risqueront ainsi de voir leur financement annulé ou suspendu si des mesures ne sont pas immédiatement prises pour régler les problèmes en cause.**

**R0** – Quand une note R0 est attribuée, le titulaire de permis est admissible à une demande de financement pour l'année suivante. Toutefois, un plan d'action indiquant les façons de corriger les déficiences doit être inclus à la demande. Le financement pourrait être fourni mensuellement.

Le mesures suivantes seront prises.

- Les titulaires de permis seront informés à l'avance, par écrit, de l'obtention de la note R0. Ils seront avisés du fait que leur conseillère en développement de la petite enfance communiquera avec eux pour qu'ils travaillent ensemble à la mise au point d'un plan d'action. Le plan précisera les mesures qui seront prises pour résoudre les problèmes.
- Une équipe d'amélioration de la qualité du MEDPE, comptant des représentants de la Direction du développement de la petite enfance (DDPE) du MEDPE, sera formée pour aider le centre à régler les problèmes en cause.
- La conseillère en développement de la petite enfance procédera à un suivi régulier auprès du titulaire de permis (aux deux semaines ou à un intervalle mutuellement convenu) pour s'assurer que le plan d'action a été mis en œuvre et que des progrès sont réalisés.



Trois mois après la communication de la note R0, si le titulaire de permis a réglé les problèmes ayant entraîné la note R0, la conseillère en développement de la petite enfance continuera à offrir du soutien et à vérifier régulièrement la situation pour assurer une réussite continue.

Trois mois après la communication de la note R0, si le titulaire du permis n'a pas réussi à régler les problèmes ayant entraîné la note R0, des mesures additionnelles seront prises.

- La conseillère en développement de la petite enfance et l'équipe d'amélioration de la qualité travailleront avec le titulaire de permis au cours des trois mois suivants pour veiller à ce que toutes les solutions possibles soient explorées pour régler les problèmes.
- Si la conseillère en développement de la petite enfance et l'équipe d'amélioration de la qualité jugent, à la fin des trois mois, qu'il n'y a pas eu d'amélioration relativement aux problèmes en cause, le titulaire de permis sera avisé du fait qu'il pourrait perdre son financement s'il ne prend pas de mesures immédiates pour régler les problèmes en cause.

**NOTA – Les centres qui obtiennent une note R0 deux années consécutives seront informés par écrit que leur financement sera annulé en raison d'un rendement insatisfaisant dans le programme *La qualité, ça compte*. Ils recevront un financement mensuel au cours des six mois suivant la date de communication de la note de façon à pouvoir se préparer à la fin du financement. Les titulaires de permis doivent informer les familles et le personnel de l'annulation du financement.**

## Qualité du programme

À compter de janvier 2018, tous les centres qui reçoivent du financement s'engageront à accroître le niveau de qualité de leurs programmes. Cela sera fait au moyen d'une approche à long terme visant l'atteinte de l'amélioration continue de la qualité (ACQ). Comme il s'agit d'une approche à long terme, aucune note ne sera attribuée à la qualité du programme. Toutefois, l'entente de financement exige que les centres qui reçoivent du financement participent au processus et mettent en œuvre le Cadre pédagogique pour l'apprentissage des jeunes enfants. Les centres qui ne participeront pas au processus risqueront de perdre leur financement.

Les centres devront effectuer une autoévaluation et mettre au point un PAQ au moins tous les trois ans. L'équipe d'amélioration de la qualité déterminera alors si les objectifs établis dans le PAQ original ont ou non été atteints et si le centre participe avec succès au processus d'ACQ. Si le centre n'a pas fait preuve d'un engagement envers l'amélioration de la qualité par sa participation à l'autoévaluation et aux processus d'ACQ, les mesures suivantes seront prises.

- Les titulaires de permis seront informés par écrit de l'annulation de leur financement en raison d'un rendement insatisfaisant dans le programme *La qualité, ça compte*. Ils doivent informer les familles et le personnel de l'annulation du financement.
- Les titulaires de permis recevront un financement mensuel au cours des six mois suivant la date de détermination. Cela leur donnera le temps de se préparer à la fin du financement.

# Qu'arrive-t-il en cas d'annulation du financement du centre?

Si l'on détermine que le titulaire de permis ne respecte pas les exigences d'une des trois composantes du programme *La qualité, ça compte* (soit l'observation, la reddition de comptes et la qualité du programme) et qu'il a été décidé de mettre un terme au financement, le titulaire de permis a le droit de demander une révision de la décision dans les cas suivants.

- Le titulaire de permis dispose de preuves additionnelles qui n'ont pas été prises en considération dans la détermination de la note.
- Le titulaire de permis croit que les preuves citées dans la décision sont inexactes.

Le processus suivant doit être suivi au moment de demander la révision de la décision.

- Le titulaire de permis doit communiquer avec le directeur des Services de développement de la petite enfance au plus tard 30 jours après la remise de l'avis d'annulation du financement.
- Le directeur réunira l'équipe d'amélioration de la qualité du MEDPE pour passer en revue tous les documents et toutes les preuves utilisés pour déterminer la note du programme *La qualité, ça compte* du centre.
- L'équipe d'amélioration de la qualité du MEDPE tiendra compte de toute l'information mise à sa disposition et veillera à ce que les décisions correspondent aux lois, aux règlements et aux politiques.
- Le titulaire de permis recevra une réponse écrite signée par le directeur des Services de développement de la petite enfance indiquant le résultat de la révision.

**NOTA – La décision de l'équipe d'amélioration de la qualité du MEDPE est définitive.**

# Puis-je faire une nouvelle demande si mon financement est annulé?

Les titulaires de permis qui perdent leur financement en raison d'une incapacité à atteindre ou à maintenir les exigences du programme *La qualité, ça compte* peuvent présenter une nouvelle demande après une période de deux ans.

Durant ces deux années, le titulaire de permis doit continuer à participer au processus d'amélioration continue de la qualité du programme *La qualité, ça compte* et fournir à la fin de la période de deux ans des preuves indiquant l'atteinte des indicateurs de rendement pour chacune des composantes.

**Nota – Si le permis d'un centre de garde d'enfants est annulé, les fonds des subventions sont immédiatement annulés.**

